

Sujet : [INTERNET] Au Château de Villeneuve la Comtesse - Enquete Publique troisième zone industrielles d'éoliennes à Villeneuve la Comtesse
De : "Michel SOULARD" <SoulardMichel@free.fr>
Date : 10/04/2019 18:08
Pour : <pref-envie-pref17@charente-maritime.gouv.fr>
Copie à : <Manuel.Lahanne@culture.gouv.fr>, <Eric.Normand@culture.gouv.fr>, <contact.antenne@rtl.fr>, <corinne-imbert@wanadoo.fr>, <President17@charente-maritime.fr>, "Michel SOULARD" <SoulardMichel@free.fr>

Copie : DRAC Poitiers BUSSEREAU
Monsieur Dominique BUSSEREAU
Observatoire de l'éolien en Charente Maritime
Madame Corinne IMBERT
Conseil Départemental de Charente Maritime
Monsieur Stéphane BERNE (à RTL: merci de retransmettre le document)

Participation de Michel SOULARD, propriétaire du Château de Villeneuve la Comtesse à l'enquête publique concernant le projet de zone industrielle d'éoliennes (la troisième) sur de Villeneuve la Comtesse et (la seconde) sur Vergné.

Projet VOLKSWIND de 5 éoliennes de 180 m de hauteur en plus des deux projets déjà acceptés sur les communes.

A Monsieur Raphaël DELLE-CASE, commissaire Enquêteur
À insérer dans son intégralité dans les documents de l'enquête publique
(A imprimer en format A3 pour une bonne lecture)

1. Préambule

Cette participation concerne une troisième zone industrielle de 5 éoliennes de 180 m de hauteur venant s'ajouter à deux autres zones industrielles acceptées mais non encore construites :
Villeneuve la Comtesse Vergné 1 7 éoliennes de 126 m de hauteur 4 à Villeneuve la Comtesse et 3 à Vergné
Villeneuve la Comtesse Vergné 2 5 éoliennes de 126 m de hauteur 4 à Villeneuve la Comtesse et 1 à Vergné

Elle s'inscrit dans le cadre de la préservation de la ruralité, des paysages de plaine typiques du nord de la Charente Maritime et des Monuments Historiques, en particulier le château de Villeneuve la Comtesse datant du XVème, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1949 et faisant partie des très rares forteresses de plaine de cette époque dans la région.

2. Introduction

Il est maintenant clair qu'il y a trop d'éoliennes en Vals de Saintonge. Avec 51 éoliennes en opération, 56 acceptées, 63 en instruction et au moins 29 en projet, il y aura à terme en Vals de Saintonge et ses 53 000 habitants, 208 éoliennes pouvant produire 559 MW soit le besoin de 652 000 habitants chauffage compris (*), soit 13 fois le besoin de la population des Vals de Saintonge, soit le besoin de l'ensemble de la Charente Maritime. Cette situation excessive fera perdre le charme et l'attractivité des Vals de Saintonge et entrainera l'appauvrissement inutile des Vals de Saintonge.

(*) Source VOLKSWIND issue de Dossier: Une éolienne de 3MW produit l'électricité de 3 500 personnes chauffées inclus.

Toutes ces éoliennes viennent s'ajouter à plus de 200 autres en Aunis. Si la volonté de l'Etat est que l'électricité soit produite de façon distribuée sur le pays, alors sa production doit être uniformément répartie et de préférence à proximité des endroits où elle est consommée. Aujourd'hui la presque totalité des éoliennes de Charente Maritime sont concentrées en Aunis, Vals de Saintonge et sur l'Estuaire avec un monstrueux projet d'éoliennes.

Toutes les éoliennes de Charente Maritime dans le nord du département ne sont pas une situation normale et juste; le 4 avril 2019, Monsieur Emmanuel MACRON parlait de « l'importance de la justice sociale et territoriale » ... Nous en sommes loin.

Des éoliennes de 180 m de hauteur dans un environnement rural n'est pas écologique :

- leur production électrique est très médiocre, ce qui oblige les promoteurs éoliens, pour gagner de plus en plus d'argent, à mettre des éoliennes de plus en plus grandes et de plus en plus nombreuses dans des conditions de sécurité de plus en plus insuffisantes au regard de la circulation des véhicules, des camions, des trains et des citoyens,
- elles sont maintenant comparables en dimension à des Tours Montparnasse construites en zone rurale
- elles sont très fortement polluantes et contraire à la nécessaire préservation de la terre agricole : polluantes extractions des terres rares utilisés dans les aimants de générateur d'électricité, bétonnage irréversible du sol, consommant beaucoup de sable devenu une denrée rare, présentant de tonnes d'huiles industrielles à cent mètres de hauteur se dispersant sur les cultures,
- leur recyclage après démantèlement est hautement problématique,
- elles ne génère aucun emploi local,
- elles sont dévalorisantes du patrimoine culturel et destructrices du tourisme,
- la proximité des parcs industriels éoliens entraîne une dévalorisation des biens immobiliers,
- elles sont destructrices de ruralité,
- elles appauvrissent les communes déjà en grande difficulté,
- elles sont destructrices de paysage et ne s'intègrent absolument pas. Comment un objet industriel de 180 m de hauteur visible à plus de 20 km peut s'intégrer dans des paysages de plaine ?
- elles sont mauvaises pour la santé des animaux et des humains.
- etc ...

La France n'a pas besoin d'éoliennes pour produire de l'électricité dé-carbonnée puisqu'elle figure parmi les pays les plus vertueux. Avec son AAA au classement « ENERGY TRILEMMA INDEX» (*) la France est juste derrière le Danemark, la Suède, la Suisse, le Royaume Uni. A terme, l'éolien dégradera ce classement de la France par l'utilisation de polluantes centrales à charbon, fuel ou gaz servant à compenser l'intermittence de l'éolien. Voir la lente dégradation de l'Allemagne et ses difficultés à gérer l'éolien, en particulier la fin de vie des éoliennes. L'industrie éolienne est de surcroît financée par l'Etat (SPF) alors que c'est une technologie largement mature et qui devrait prouver à elle seule sa rentabilité.

(*) « L'outil indice du Conseil Mondial de l'Énergie, élaboré en partenariat avec Oliver Wyman, classe les pays en fonction de leur capacité à fournir une énergie durable selon 3 dimensions: sécurité énergétique, équité énergétique (accessibilité et abordabilité), durabilité environnementale. Le classement mesure la performance globale en termes de combinaison durable de politiques et le score d'équilibre met en évidence la capacité d'un pays à gérer les compromis du Trilemme, où "A" est le meilleur. Utilisez cet index interactif pour évaluer la durabilité des politiques énergétiques nationales. » Extrait du site https://trilemma.worldenergy.org/

Les mots de ferme, parc, etc... ne sont que façades et des euphémismes qui masquent la réalité d'une industrialisation forcée de la campagne. Ce sont des ZONES INDUSTRIELLES installée en environnement rural. Installer des USINES DE PRODUCTION de plus de 3 600 000 Watt perchées sur des mâts de 120 ou 130 mètres dans la nature n'a rien d'écologique. C'est un non-sens en regard de l'attention que l'on doit apporter à la nature et à notre environnement en ce temps de réchauffement climatique. La terre agricole est faite pour produire la nourriture nécessaire à la population. Il s'agit simplement d'un business financier sur le dos et contre la volonté de la population rurale.

La Charente Maritime ne veut plus de ce développement anarchique de l'éolien. Comme cela a été précisé lors de la séance du Conseil Départemental du 18 mars 2019, la Charente Maritime et plus particulièrement l'Aunis et les Vals de Saintonge sont aujourd'hui saturés de projets avec plus de 420 éoliennes en opération, instruction ou projet sur ces deux Grandes Communautés regroupant ainsi près de 90 % des éoliennes du département: foisonnement, saturation visuelle, encerclement des communes, industrialisation de la campagne, mitage et grignotage du paysage, tel est ce que provoque cette situation dans le nord de la Charente Maritime. Dominique BUSSEREAU, Président de Conseil Départemental de Charente Maritime, évoque « un danger pour l'image touristique de la Charente-Maritime, un secteur économique clé pour le territoire », il pointe le « risque sur nos paysages que fait courir la foultitude de projets éoliens ». Concernant les promoteurs éoliens qui enlaidissent le département : "Ce sont des gens sans foi ni loi qui se fichent pas mal des aspects environnementaux. Ils ne développent qu'une vision purement mercantile. Il y a actuellement plusieurs centaines d'éoliennes en projet en Charente-Maritime. C'est inacceptable. Ce n'est pas le principe de l'éolien que nous combattons mais bien l'excès d'éolien." Pour Lionel QUILLET, 1er vice-président du Département, « les éoliennes, c'est bien chez les autres » et "le politique doit reprendre la main. Nous avons perdu le contrôle. Les projets d'éoliennes sont vendus par des commerciaux, avec des capitaux privés, ils n'ont pas de connaissances environnementales."

3. Le projet de la société VOLKSWIND d'implanter des 5 éoliennes de 180 m de hauteur sur les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné

La population ne veut pas de ce troisième projet à Villeneuve la Comtesse. Pour rappel, elle s'était alors exprimée à propos de la première zone industrielle d'éoliennes sur la commune de Villeneuve la Comtesse et plus de 250 personnes avaient signé leur opposition (pétition remise à la Préfecture) à ce projet en particulier pour ne pas dénaturer l'environnement du Château de Villeneuve la Comtesse, l'enquête publique avait conduit le Commissaire Enquêteur à se prononcer contre ce projet, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'était également prononcée contre, La Direction des Affaires Culturelles s'était prononcée contre, La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) s'étaient également prononcées contre, ...

3.1. Un projet caché à la population pendant six ans

Le présent projet démarré en 2011 a été caché à la population jusqu'en 2017. Pendant 6 ans ! Pour cette raison, ce projet d'installation d'une troisième zone industrielle d'éoliennes sur les commune de Villeneuve la Comtesse et Vergné impactant également la commune de La Croix Comtesse, comme les deux précédentes zones industrielles acceptées, viole :

- l'article 6 de la Convention d'AARHUS en date des 23-25 juin 1998 stipule que : «La participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ».
- l'article L. 121-1 Code de l'Environnement affirme : « La participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique réalisée en application des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ou du chapitre Ier du titre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».
- la note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 5 juillet 2011 précise que : « La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettront au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et usagers, et de construire un projet adapté. La participation du public doit être continue tout au long de l'élaboration du projet. A chacune de ces étapes, une information de qualité, objective et vérifiable doit ainsi être transmise au public.»

3.2. Une industrialisation destructrice du paysage



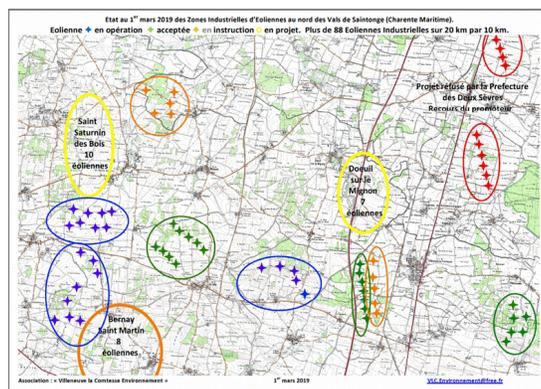
Plaine de Villeneuve la Comtesse dans son état actuel vu vers le sud-ouest depuis la limite départementale avec les Deux Sèvres.

L'implantation, à Villeneuve la Comtesse et Vergné, de 12 éoliennes industrielles de 130 m de hauteur (zone industrielle éolienne de la société ECM France Energie) et de 180 m de hauteur (zone industrielle éolienne de la société VOLKSWIND), c'est à dire 8 à 10 fois plus hautes que ses clochers ou le donjon de son château est un non-sens et une véritable agression dans ce paysage. Les dimensions verticales en cause sont sans commune mesure avec celles des repères traditionnels qui ponctuent ou structurent ce paysage. La présence et le mouvement incessant de ces éoliennes associés à celles déjà visibles ou acceptées de la Benête, de Villeneuve Covert, de Migré, de Marsais, de Saint Félix, de Priaire, etc... deviendront une agression visuelle permanente. Ces éoliennes vont détruire ce paysage typique du Poitou-Charentes, l'âme de la plaine de Villeneuve la Comtesse et par conséquent le cadre de vie de la population, tel que protégé par la Convention Européenne du Paysage de Florence.

L'analyse de la carte des éoliennes en opération, en instruction ou en projet montre le foisonnement, la saturation visuelle, l'encercllement des communes et le mitage (*) industriel du paysage.
 (*) « Le mitage est l'éparpillement, sans plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux (forestiers ou agricoles) ». Il provoque la destruction d'un pays au sens de la Convention Européenne du Paysage de Florence, en touchant « le cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

En regard de cette situation, le cabinet ENCIS Environnement présente de nombreux photomontages très bien faits qui confirment le gigantisme des éoliennes, leur impact monstrueux sur le paysage et le mitage du pays. Pourtant, ces photomontages sont toujours assortis de commentaires partiels et réducteurs des effets (modéré, négligeable, faible, nul, ...). Il s'agit de machines de 180 m de hauteur dans un paysage de plaine qu'on doit comparer avec des arbres, clocher ou château de quelques dizaines de mètres de hauteur. L'étude d'impact du cabinet ENCIS montre parfaitement les disproportions inacceptables; elle confirme en effet que ces éoliennes seront visibles au moins depuis Tonnay-Boutonne, qui est à 20 km, ce qui n'est pas le cas du clocher de l'Eglise de Villeneuve la Comtesse ou du donjon de son château.

Le cabinet ENCIS banalise la présence d'éoliennes dans le paysage ce qui est un non-sens environnemental. Des éoliennes de 180 m de hauteur visibles à 20 km sont des objets monstrueux qui ne s'intègrent définitivement pas dans un paysage de plaine. **Mais comment un cabinet d'étude environnemental peut-il être objectivé puisque financé par le porteur de projet ?**



En modifiant profondément l'environnement des trois communes, la mise en place de ces éoliennes de 180 m de hauteur viole :

- La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement de 2004 (J. O. de la République Française n° 051 du 2 mars 2005) : « Article 1er / Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »
- La Convention Européenne du Paysage de Florence, à « reconnu juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Le paysage proposé par la société VOLKSWIND ne sera plus « un environnement équilibré et respectueux de la santé » pour la population et « le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » sera définitivement détruit.



Eoliennes de la zone industrielle de Migré-La Foye

Eoliennes du parc industriel de Marsais



Photomontage N°1 – zones industrielles d'éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné (1 et 2), Migré-La Foye et Marsais. Vue depuis la limite départementale entre Charente Maritime et Deux Sèvres au nord de Villeneuve la Comtesse. Les éoliennes de Villeneuve la Comtesse domineront de façon écrasante le paysage de la plaine s'étalant sur 2 kilomètres. On observe que les bosquets et haies relativement peu nombreux dans la plaine ne pourront pas masquer les 12 éoliennes situées sur les hauteurs. Elles apparaîtront quatre à cinq fois plus grandes que le clocher de l'église ND de l'Assomption de Villeneuve la Comtesse.

Des machines de 130 m de hauteur et a fortiori de 180 m ne s'intègrent pas dans ce paysage plat et sont un non-sens paysager.



Eoliennes de la zone industrielle de La Benâte en arrière-plan du Château de Villeneuve la Comtesse



Photomontage N°2 – Zone industrielle d'éoliennes de la Benâte et de Villeneuve la Comtesse-Vergné 1 et 2. Vue depuis l'est de Villeneuve la Comtesse. L'ensemble de ces zones industrielles provoquera le mitage industriel du paysage des Vals de Saintonge.

Les éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné domineront de façon écrasante le paysage de la plaine s'étalant sur 2 kilomètres. On observe que les bosquets et haies relativement peu nombreuses dans la plaine ne pourront pas masquer les 12 éoliennes situées sur les hauteurs. Elles apparaîtront quatre à cinq fois plus grande que le château d'eau de Villeneuve la Comtesse.

Les éoliennes de La Benâte sont en co-visibilité du Château de Villeneuve la Comtesse. Co-visibilité et mitage sont pourtant proscrits par la charte des éoliennes en Charente Maritime.



Photomontage N°3 – Les 5 zones industrielles d'éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné (1 et 2), de Migré-La Foye, de Bernay Saint Martin et de Marsais. Vue depuis l'est de Villeneuve la Comtesse. L'ensemble de ces zones industrielles provoque le mitage industriel du paysage des Vals de Saintonge. On ne peut pas masquer des machines industrielles de 130 à 180 m de hauteur dans un paysage de plaine.

Les éoliennes domineront de façon écrasante le paysage de la plaine s'étalant sur 2 kilomètres. Les bosquets et haies relativement peu nombreux dans la plaine ne pourront pas masquer les 12 éoliennes situées sur les hauteurs. Elles apparaîtront quatre à cinq fois plus grandes que le château d'eau de Villeneuve la Comtesse. Bien que proscrites par la réglementation, les co-visibilité avec l'église de Villeneuve la Comtesse et mitage industriel seront présents dans le paysage et l'horizon sera agité de façon incohérente et agressive par ces machines démesurées au détriment de la population et de sa qualité de vie.

L'ensemble de ces zones industrielles provoque le mitage industriel du paysage des Vals de Saintonge. On ne peut pas masquer des machines industrielles de 130 à 180 m de hauteur dans un paysage de plaine.



Eoliennes de la zone industrielle de Migre-La Foye



Photomontage N°4 – Les zones industrielles d'éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné (1 et 2), de Migre-La Foye. Vue depuis à l'est de La Croix Comtesse. Les éoliennes domineront de façon écrasante le paysage de la plaine s'étalant sur 2 kilomètres. Aucun bosquet ou haie ne pourra masquer les 20 éoliennes situées sur les hauteurs ; il n'y en a pas à l'est de La Croix Comtesse.

La Croix Comtesse sera dominé par une industrialisation outrancière. Les 20 éoliennes apparaîtront deux fois à trois fois plus grandes que tous les repères habituels de la population.

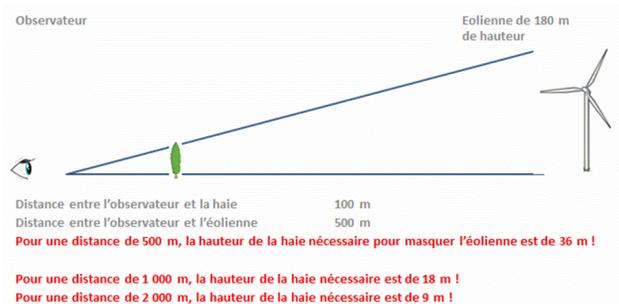
3.3. Des haies pour masquer des éoliennes de 180 m de hauteur: de la « poudre aux yeux » et un manque de respect envers la population

A Nachamps –Courant, le promoteur FUTUREN a proposé un arbre gratuit pour chaque habitant « pour atténuer les effets » des éoliennes, comme si un arbre qui va mettre 20 ans à atteindre une taille adulte de 10 à 20 m masquera une éolienne de 180 m de hauteur !

La société VOLKSWIND a le même comportement manquant ainsi de respect à l'égard de la population de Villeneuve la Comtesse et de Vergné en proposant de planter des haies.

D'une part des éoliennes et des haies ne sont pas de nature à remplacer un paysage lointain vu depuis sa maison, ni un coucher de soleil paisible comme nous les connaissons en Vals de Saintonge et comme les habitants sont en droit de conserver au sens défini dans la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement de 2004 (journal officiel de la République française n° 0051 du 2 mars 2005) : « Article 1er / Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

D'autre part, ces haies de 10 m de hauteur au grand maximum au bout de 20 ans ne masqueront jamais des éoliennes de 180 m de hauteur. L'application simple du théorème de Thalès montrent qu'il faut une haie de 36 m de hauteur à 100 m d'un observateur pour masquer une éolienne de 180 m de hauteur distante de 500 m, de 18 m pour une éolienne distante de 1 000 m ; ce qui bien est impossible...



Des haies et l'organisation de visites pédagogiques sont une méprisante compensation à tous les désagréments que vont causer ces usines de 3 600 000 Watt, trois millions six cent mille Watt perchées à 120 m de hauteur !

3.4. Une absence de photomontages et une minimisation de l'impact autour des Monuments Historiques



Si le cabinet ENCS Environnement est prolifique pour les photomontages démontrant parfaitement le foisonnement, la saturation visuelle, l'encerclement des communes et le mitage (*) industriel du paysage en revanche rien pour les Monuments Historiques. Il n'y a aucun photomontage pour les Monuments Historiques et les commentaires sont réducteurs et minimisent les impacts; hauts de quelques dizaines de mètres, comment les Monuments Historiques ne pourraient-ils pas être écrasés par la présence de machines de plus de 180 m de hauteur ? Le cabinet ENCS Environnement propose bien cyniquement : « afin de réduire les co-visibilité avec les églises, des linéaires de haies vont être plantés le long des départementales concernées ». Comment une haie de quelques mètres de hauteur pourra masquer des éoliennes de 180 m hauteur (voir paragraphe 3.3) ?

Pour le château de Villeneuve la Comtesse, c'est carrément scandaleux. L'impact y sera extrêmement fort : non seulement par la hauteur des éoliennes mais aussi par le cumul avec la première zones industrielle de 7 éoliennes, c'est-à-dire 13 éoliennes. L'étude d'impact prétend, de façon encore une fois très partielle, qu'« il est négligeable pour le Château, d'où une co-visibilité est possible, mais atténuée par la présence de haies », « le château de Villeneuve-la-Comtesse présente une sensibilité négligeable » ou « Depuis l'intérieur du parc, la végétation et le mur de clôture masquent les visibilités en direction du projet. Une visibilité est possible depuis l'entrée de l'allée centrale qui mène au château à travers la haie claustrée qui borde la D150. Une co-visibilité est possible depuis la D121 », « sensibilité négligeable » au château de Villeneuve la Comtesse ou encore « Depuis l'intérieur du parc la végétation abondante et le mur de clôture ferment les vues. Cependant, face à l'allée centrale qui mène au château, une ouverture dans la haie qui borde la D150 propose une vue sur la ZIP qui pourrait donc être observée en sortant du château. De plus, une co-visibilité avec le donjon est possible depuis la D121. La sensibilité de ce monument est jugée négligeable ».

Plutôt que de faire des photomontages objectifs et décrire la réalité de l'impact, le cabinet ENCS Environnement montre une photographie d'une haie avec le mention (17-Volkswind-Villeneuve-la-Comtesse-Vergné-4.3-Etude Paysagère ENCS_Version Consolidée_Novembre 2018_4sur4.pdf, page 47) : « Enjeux : Patrimoine (château de Villeneuve-la-Comtesse), Commentaire : En face de l'allée qui mène au château de Villeneuve-la-Comtesse, une haie filtre les vues en direction du projet. Cependant, cette haie est un peu dégrainée sur une partie et laisse entrevoir l'éolienne E2. En période hivernale, la visibilité sur les éoliennes sera plus prononcée et en raison de la faible épaisseur de la haie. Toutefois, le projet reste peu perceptible depuis les abords de la D150 et ne sera pas visible depuis le château. L'impact est négligeable. »

Alors que la situation sera bien différente. Les treize éoliennes des deux zones industrielle seront en très forte co-visibilité avec le château de Villeneuve la Comtesse en pleine contradiction avec la « Charte des Eoliennes en Charente-Maritime » qui précise « en cas de présence d'un monument historique classé ou inscrit, on proscriera toute co-visibilité de celui-ci avec les éoliennes dans un rayon de deux km ». Elles seront visibles depuis la cour, le donjon, le logis, le pont-levis, la cour et les abords. Encore une fois, des arbres d'une dizaine de mètre ne peuvent pas masquer des éoliennes de 180 m de hauteur à une distance d'un kilomètre (voir paragraphe 4.13). L'étude d'impact est mensongère !

Mais comment un cabinet d'étude environnemental peut-il être objectif puisque financé par le porteur de projet ? Nous souhaitons que des photomontages objectifs soient réalisés pour mettre en évidence cette très forte co-visibilité pourtant proscriée.

En dégradant l'environnement des Monuments Historique, ce projet viole aussi :

La réglementation qui évoque « la nécessité de respecter le périmètre de protection de chaque monument historique inscrit et / ou classé ». La **Charte Départementale des Eoliennes en Charente Maritime** ajoute le point suivant : « en cas de présence d'un monument historique classé ou inscrit, on proscriera toute co-visibilité de celui-ci avec les éoliennes dans un rayon de deux km ». Le Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes déclare : « Il s'agit de tenir compte de la réalité de la co-visibilité introduite par les éoliennes, afin de garantir l'atteinte des objectifs publics de préservation de l'environnement historique et de l'esthétique des monuments, ainsi que de leur valeur de témoignage de l'histoire politique, économique, sociale, et architecturale de la région »

Dominique BUSSEREAU, Président de Conseil Départemental de Charente Maritime, évoque « un danger pour l'image touristique de la Charente-Maritime », un secteur économique clef pour le territoire, il pointe le « risque sur nos paysages que fait courir la foultitude de projets éoliens ». Concernant les promoteurs éoliens qui envahissent le département : « Ce sont des gens sans foi ni loi qui se fichent pas mal des aspects environnementaux. Ils ne développent qu'une vision purement mercantile ! Il y a actuellement plusieurs centaines d'éoliennes en projet en Charente-Maritime. C'est inacceptable. Ce n'est pas le principe de l'éolien que nous combattons mais bien l'excès d'éolien. » Pour Lionel QUILLET, 1^{er} vice-président du Département, « les éoliennes, c'est bien chez les autres » et « le politique doit reprendre la main. Nous avons perdu le contrôle. Les projets d'éoliennes sont vendus par des commerçants, avec des capitaux privés, ils n'ont pas de connaissances environnementales. »



Photomontage N°5 - Parc industriel éolien de Villeneuve la Comtesse-Vergné 1 et 2 en arrière-plan du château de Villeneuve la Comtesse. Vue depuis l'est du château.

La co-visibilité éoliennes Monuments Historique est pourtant proscrire en Charente Maritime par la « Charte des éoliennes en Charente Maritime ». S'étalant sur 2 kilomètres, les éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné 1 et 2 domineront de façon écrasante le paysage autour du château. Elles apparaîtront démesurément grande par rapport aux repères traditionnels du pays : le château d'eau, le Château du XVème et les grands murs de sa basse-cour, les arbres... Les éoliennes du parc de Migré La Foye sont déjà en co-visibilité avec le Château de Villeneuve la Comtesse.



Eoliennes du parc industriel de Migré-La Foye



Photomontage N°6 - Parc industriel éolien de Villeneuve la Comtesse - Vergné en arrière-plan du château de Villeneuve la Comtesse. Vue depuis l'est du château.

S'étalant sur 2 kilomètres, les éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné (1 et 2) domineront de façon écrasante le paysage autour du château. Elles apparaîtront démesurément grande par rapport aux repères traditionnels du pays : le château d'eau, le Château du XVème et les grands murs de sa basse-cour, les arbres... Les éoliennes du parc de Migré La Foye sont déjà en co-visibilité avec le Château de Villeneuve la Comtesse.

Il faut prendre en compte le fait que ces machines démesurées à l'échelle du paysage seront en perpétuel mouvement sans cohérence entre eux



Eoliennes du parc industriel de Migré-La Foye



Photomontage N°7 - Parc industriel éolien de Villeneuve la Comtesse - Vergné en arrière-plan du château de Villeneuve la Comtesse. Vue depuis l'est du château.

S'étalant sur 2 kilomètres, les éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné 1 et 2 domineront de façon écrasante le paysage autour du château. Elles apparaîtront démesurément grande par rapport aux repères traditionnels du pays : le château d'eau, le Château du XVème et les grands murs de sa basse-cour, les arbres et même le château d'eau dont la présence ne peut justifier celle d'éoliennes industrielles. Les éoliennes du parc de Migré La Foye sont déjà en co-visibilité avec le Château de Villeneuve la Comtesse.

Il faut prendre en compte le fait que ces machines démesurées à l'échelle du paysage seront en perpétuel mouvement sans cohérence entre eux



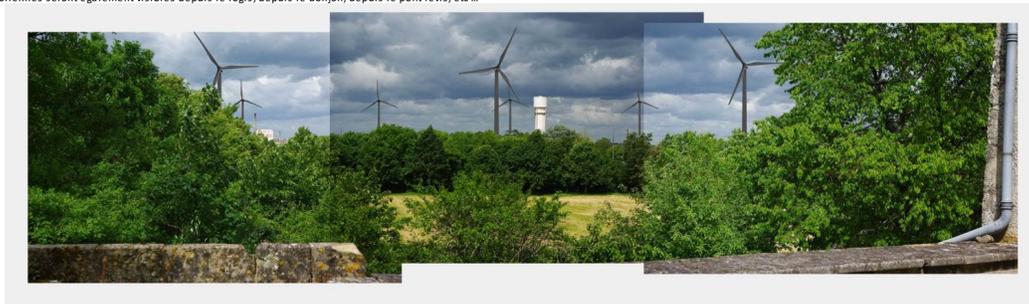
Photomontage N°8 – Zones industrielles d'éolien de Villeneuve la Comtesse – Vergné 1 et 2 en arrière-plan de la Basse-Cour du Château de Villeneuve la Comtesse. Vue depuis l'est.

Les bâtiments et murs de la grande cour de ferme (désaffectée) qui s'étalent à droite du château s'adossent ou sont construits sur les restes de l'enceinte de l'ancienne « Basse-cour » au sens médiéval du terme par opposition à la Haute cour. Cette Haute Cour qui est situé à l'intérieur du château et est plutôt surélevée (voir photomontage pages suivantes). S'étalant sur 2 kilomètres, les éoliennes de Villeneuve la Comtesse-Vergné 1 et 2 domineront de façon écrasante la paysage autour du château. Elles apparaîtront démesurément grandes par rapport aux repères traditionnels du pays : le château d'eau, le Château du XVème et les murs de sa basse-cour, les arbres.

Il faut également prendre en compte le fait que ces machines démesurées à l'échelle du paysage seront en perpétuel mouvement désordonné.

Le cabinet ENGIS Environnement prétend que « La sensibilité de ce monument est jugée négligeable ». C' est faux et mensonger, la co-visibilité est avéré et extrêmement importante. La co-visibilité éoliennes Monuments Historique est pourtant proscrite en Charente Maritime par la « Charte des éoliennes en Charente Maritime ».

Le cabinet ENGOS Environnement prétend que « depuis l'intérieur du parc la végétation abondante et le mur de clôture ferment les vues ». C' est à nouveau faux et mensonger, puisque depuis l'intérieur du château, la visibilité de 3 éoliennes sur 5 éoliennes est avérée et sera extrêmement importante. Les éoliennes seront également visibles depuis le logis, depuis le donjon, depuis le pont levis, etc ...



Mais comment un cabinet d'étude environnemental peut-il être objectif puisque financé par le porteur de projet ?

3.5. Effet stroboscopique.

L'étude d'impact ne comporte aucune analyse de l'effet stroboscopique sur le château. Cet effet sera pourtant très important le soir. Voir analyse de l'association « Villeneuve la Comtesse Environnement ». La p Il n'y a aucun plan d'arrêt des machines pendant les périodes à effet stroboscopique.

3.6. Analyse de bruit.

Si il ya une analyse de bruit, cela montre bien que les éoliennes sont bruyantes, sinon pourquoi la faire ? Les éoliennes sont des usines bruyantes, elles auront donc forcément un effet perturbateur pas seulement sur l'homme mais également sur la faune. En ce sens, elles apparaissent à nouveau comme mauvaises pour l'environnement et la nature.

Les mesures de référence ont été limitées à 2 semaines en septembre soit moins de 4 % du temps annuel. Pourquoi au mois de septembre ? Pourquoi seulement 4 % du temps ? Elles ne sont donc pas représentatives de niveau sonore de référence pendant toute l'année en particulier l'hiver en l'absence de feuilles au arbres. Pourtant l'activité des éoliennes aura lieu toute l'année et les habitants auront à la supporter.

Les cinq points de mesure à 1,5m sont non représentatifs de la situation. C'est la nuit que l'on ressentira le plus les bruit des éoliennes, quand tous les bruits environnants sont les plus bas, or les chambres à coucher sont la plupart du temps à l'étage et non pas à 1,5 m de hauteur. Cette référence n'est donc pas bonne et pas à l'avantage de la population.

- Sur les cinq points de saisie, quatre ne sont pas en visibilité directe des éoliennes :
- PF1 derrière une maison sans visibilité du projet
- PF3 en plein centre-ville sans visibilité du projet masqué par les maisons
- PF4 sans visibilité du projet derrière une haie de 2 ou 3 m
- PF5 sans visibilité du projet au milieu d'une cour

Ce points ne seront donc pas représentatifs pour d'éventuelles comparaisons ultérieures pourtant il ya beaucoup d'habitants à Villeneuve la Comtesse qui auront les éoliennes en visibilité à l'étage.

On note également le dépassement des seuils réglementaires sur plusieurs points de référence : « Les résultats du calcul des émergences indiquent le respect des seuils réglementaires en période de jour. En période de nuit, un risque de dépassement des seuils réglementaires est calculé au droit des récepteurs R3b et R4 situés à Villeneuve-la-Comtesse, pour des vitesses de vent standardisées de 6 et 7 m/s. Ces récepteurs sont positionnés au droit des habitations les plus à l'ouest du bourg. Un plan de fonctionnement optimisé est donc à prévoir pour la période nocturne, dans le but de respecter les seuils réglementaires. »

4. Conclusion.

Je suis opposé à ce projet qui n'est pas nécessaire compte tenu de la présence d'autres zones industrielles d'éoliennes déjà installées et n'est pas équilibré en regard du mode de vie à Villeneuve la Comtesse, La Croix Comtesse Vergné. De plus :

- l'industrie éolienne n'est pas écologique,
- ses médiocres performances ne permettront jamais de remplacer l'énergie actuellement produite de façon dé-carbonée,
- elle ne réduira pas les émissions de carbone du fait de la nécessité de compenser l'intermittence des vents par des solutions polluantes,
- ce projet n'est pas bon pour la ruralité et sera destructrice de la qualité de vie en Vals de Saintonge,
- elle provoque un foisonnement, une saturation visuelle, un l'encerclement des communes, une industrialisation de la campagne, le mitage(*) et le grignotage du paysage.

Le projet présente :

- de nombreuses lacunes sur la distance de sécurité (500m pour des machines de 200m de hauteur n'est plus suffisant), les effets stroboscopiques, le bruit qu'il génèrera, etc ...
- l'étude d'impact est tendancieuse, réductrice au désavantage de la population,
- elle est incomplète sur la co-visibilité avec les Monuments Historique et carrément mensongères sur les impacts associés.

Enfin, la préparation de ce projet a violé :

- la Convention d'AARHUS en date des 23-25 juin,
- le Code de l'Environnement,
- la note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 5 juillet,
- La Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement de 2004,
- la Charte Départementale des Eoliennes en Charente-Maritime.

(*) Définition : « Le mitage est l'éparpillement, sans plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux (forestiers ou agricoles) ».

Michel SOULARD

Garanti sans virus. www.avast.com

Table with 2 columns: filename (e.g., image083.gif) and file ID (e.g., 17179869184). The table contains 21 rows of image files.

image147.gif	17179869184 Go
image149.gif	17179869184 Go
image152.gif	17179869184 Go
image154.gif	17179869184 Go